

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

### Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**Objet de la Délibération**  
**Publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une délibération a été prise le 2 juin 2022 concernant la publicité des actes.

Le conseil municipal avait opté pour l'affichage par publication électronique et sur panneaux d'affichage.

Suite à la remarque de la préfecture, le double choix n'est pas conseillé.

Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour ne choisir qu'un seul moyen de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'affichage par publication sous forme électronique sur son site internet

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

## Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

Objet de la Délibération
--------------------------

Participation communale à  
La complémentaire santé  
Des agents et adhésion à la  
Convention du Centre de  
Gestion de l'Ain

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

### ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial

### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **21 €** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210102117-20250918-D20251809003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

## Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

Objet de la Délibération
--------------------------

**Participation communale au  
Maintien de salaire des agents  
Et adhésion à la convention du  
Centre de Gestion de l'Ain**

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial

### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

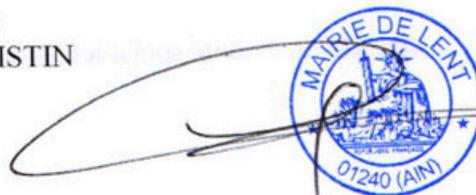
### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50 % de la formule 1** (document joint en annexe), **par agent, par mois, quelle que soit la formule choisie par l'agent, avec un minimum de participation de 7 €** à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

### Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

Objet de la Délibération
<b>ACTION SOCIALE 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément Sulpice

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée : L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociale,

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale collectives peuvent être octroyées ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le maire rappelle, que suite à l'étude réalisée en 2021 afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique, l'adhésion au CNAS avait été résiliée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- **Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place des bons d'achat ou chèques cadeaux pour un montant individuel annuel qui n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale au profit des agents de la collectivité. Ce plafond est susceptible de changer chaque année.

- **Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels et intérimaires en activité recrutés sur un emploi permanent de plus de 6 mois.

- **Modalités de mise en œuvre :**

Les bons d'achat ou chèques cadeaux seront distribués aux agents une fois dans l'année.

CHARGE le Maire de signer la commande de bons d'achat ou chèques cadeaux

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Service de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

### Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

Objet de la Délibération
--------------------------

Vente du tracteur immatriculé  
EB 811 CY

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément Sulpice

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETARE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est propriétaire d'un tracteur, véhicule utilitaire, immatriculé EB 811 CY, qui n'est plus en état de fonctionner, il est donc indispensable de le vendre.

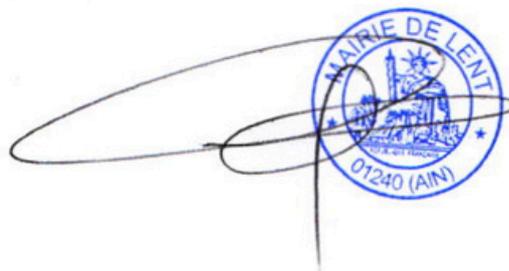
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre ce tracteur, immatriculé EB 811 CY  
FIXE le prix à 1 000 € minimum (mille euros)

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

### Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

Objet de la Délibération
<b>Portage foncier EPF de l'Ain Cabinet médical</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETARE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, que l'Etablissement Public Foncier EPF de l'Ain s'est porté acquéreur d'un tènement sis sur la commune de Lent 1 place de la poste, (cabinet médical) pour un montant de 200 000 € H.T. composé des parcelles suivantes :

- A 1244, A 1248, A 1249, A 1252, A 1254

Cette acquisition permettra à la commune de devenir propriétaire et ainsi de fidéliser les médecins afin de leur proposer des loyers modérés;

C'est pourquoi il y a lieu de signer une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition jointes en annexe, entre la commune de Lent et l'EPF de l'Ain selon les modalités suivantes :

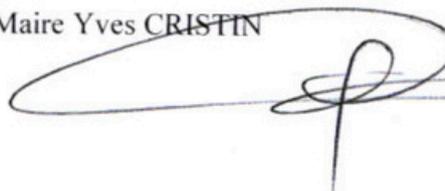
- Rembourser par annuités constantes sur 15 ans la valeur du stock
- S'acquitter chaque année des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an du capital restant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuvé les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus
- D'accepté les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- D'accepté les modalités de la convention de mise à disposition
- De charger le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Yves CRISTIN




# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

## Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

Objet de la Délibération
Vente tonne à eau de la commune

Vente tonne à eau de la commune

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est propriétaire d'une tonne à eau, qui n'est plus utilisée, il est donc indispensable de la vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre cette tonne à eau,  
FIXE le prix à 1 000 € minimum (mille euros)

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250918-D20251809008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

**Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
08/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

**PRESENTS** : Mmes Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

**EXCUSES** : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

Objet de la Délibération
--------------------------

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**A 1247 A 1245 A 1250  
Intégration des parcelles dans  
Le domaine public**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohammed ZAHID

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- A 1247 de 126 m<sup>2</sup>
- A 1245 de 52 m<sup>2</sup>
- A 1250 de 29 m<sup>2</sup>

Ces parcelles constituent la voirie dénommée « allée des Jardins », qui permettent l'accès au parking arrière du cabinet médical.

Il y a donc lieu de les incorporer dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer au domaine public les parcelles citées ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN

